

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1 MARS 2018

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme CROZE Blandine - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - M.LESCAILLE Bernard - M.DESBOS Jérôme.

Absents : Mme ARSAC Brigitte (donne pouvoir M.CHANTRE Eric) - Mme BERTRAND Céline (donne pouvoir à Mme CROZE Blandine) – M.BOUIX Laurent – M.CHANTRE Thierry - M.JOUVE Henry (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) – Mme DUFAUD Caroline - M.MARCAILLOU Patrick (donne pouvoir à M.GAUTHIER Christophe) - Mme TEYSSIER Marie Pierre (donne pouvoir à M.DESBOS Jérôme) – Mme SINZ Marie Jeanne (donne pouvoir à M.LESCAILLE Bernard).

M.GAUTHIER-LAFAYE Jean s'est absenté et ne participe plus à la séance à compter du point 5.

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

### 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2018.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2018 est adopté.

### 2) Compte administratif 2017 du budget principal – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Le compte administratif 2017 du budget de la commune est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Produits de fonctionnement globaux	2 252 932,69 €
Charges de fonctionnement globales	1 782 027,38 €
Excédent 2016 reporté	247 169,58 €
Situation au 31/12/2017	718 074,89 €

Dépenses d'investissement	1 012 923,42 €
Recettes d'investissement	1 062 833,63 €
Déficit 2016 reporté	260 721,39 €
Situation au 31/12/2017	-210 811,18 €
Restes à réaliser dépenses	1 877 098,35 €
Restes à réaliser recettes	1 609 640,14 €
Besoin de financement global	478 269,39 €
<b>Situation nette globale</b>	<b>239 805,50 €</b>

Le Maire étant sorti de la salle et ne prenant pas part au vote,  
M.VILLEMAGNE met au vote le Compte Administratif :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3) Approbation du compte de gestion 2017 - Rapport de M.VILLEMAGNE.

Il est rappelé aux élus que le compte de gestion transmis par le comptable est en concordance avec le compte administratif établi par la commune et il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de l'approuver.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve le compte de gestion 2017 concernant le budget de la commune.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

4) Affectation des résultats – Rapport de M.VILLEMAGNE.

L'affectation de résultats du budget communal est présentée aux élus.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	247 169,58 €	260 721,39 €		260 721,39 €	247 169,58 €
Opérations de l'exercice	1 782 027,38 €	2 252 932,69 €	1 012 923,42 €	1 062 833,63 €	2 794 950,80 €	3 315 766,32 €
Totaux	1 782 027,38 €	2 500 102,27 €	1 273 644,81 €	1 062 833,63 €	3 055 672,19 €	3 562 935,90 €
Résultat de clôture	- €	718 074,89 €	210 811,18 €	- €	- €	507 263,71 €

Besoin de financement de la section d'invest	210 811,18 € (1)
Excédent de financement de la section d'invest	- € (2)
Restes à réaliser	1 877 098,35 € 1 609 640,14 € (3) et (4)
Besoin de financement au titre des R.A.R. Budget Général	267 458,21 € (5)=(3)-(4)
Excédent de financement au titre des R.A.R.	- € (6)=(4)-(3)
Besoin de financement au titre des op diverses	- € (7) rep/prov, cautions à reverser, etc...
Excédent de financement au titre des op diverses	- € (8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc...
Besoin de financement global au titre du seul Budget général	478 269,39 € =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)
Excédent de financement global	- € =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)
2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :	478 269,39 € au compte 1068 (section d'investissement)
et décide de reprendre la somme de	239 805,50 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
	210 811,18 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve l'affectation des résultats concernant le budget de la commune.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

5) Présentation des décisions prises par le Maire – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties sont présentées à l'assemblée délibérante.

#### Avenant au marché de service pour le déneigement

M.CLARET Benoît a informé la commune de ne plus pouvoir assurer le déneigement du lot 7 dans son intégralité et n'être plus en mesure de déneiger les quartiers suivants :

\*La Gare / Sénéclause

\*Les Près de Coussac

\*Serre du Réal

\*Chantoisel

\*Les Gouirades

La CAO ad'hoc en date du 12 janvier 2018 a donné un avis favorable à l'avenant n°1 au lot 7 afin de retirer les quartiers sus mentionnés à ce lot. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

M.CHEYNEL Patrice est en mesure d'assurer le déneigement des quartiers suivants :

\*La Gare / Sénéclause

\*Les Près de Coussac

\*Serre du Réal

\*Chantoisel

\*Les Gouirades

La CAO ad'hoc en date du 12 janvier 2018 a donné un avis favorable à l'avenant n°1 au lot 1 afin d'ajouter les quartiers sus mentionnés à ce lot. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Date de la décision : 15 janvier 2018

#### Marché de service pour la ligne de trésorerie

Société retenue : La Banque Postale

Montant de la ligne de trésorerie : 60 000 euros

Date de la décision : 1er février 2018

Conditions : Eonia + marge de 0.890 % l'an

Les frais engendrés par cette ligne de trésorerie seront supportés par le budget de la chaufferie bois.

#### Marché de travaux de voirie

Afin d'effectuer des travaux de voirie au titre de l'année 2018, le marché de travaux de voirie est reconduit pour une période de 12 mois du 1er mai 2018 au 28 avril 2019.

Il s'agit de la dernière reconduction possible de ce marché de travaux.

Date de la décision : 27 février 2018

6) Mission diagnostic accessibilité et mission CSPPS catégorie 2 pour la requalification des espaces publics du centre bourg et création d'une zone de rencontre – Rapport de M.VILLEMAGNE.
---

La commune de Saint-Agrève a lancé une opération afin de procéder à la requalification des espaces publics du centre bourg et la création d'une zone de rencontre.

Le montant prévisionnel maximal des travaux estimé par le maître d'ouvrage est de 1 050 000 €HT.

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été notifié le 28 avril 2017 au cabinet BIGBANG (69 007 LYON).

L'avancement de ce programme nécessite la réalisation de deux missions supplémentaires :

\*une mission d'assistance d'un bureau de contrôle de type « diagnostic accessibilité »

\*une mission CSPS de catégorie 2

Ces deux missions font l'objet de lots distincts.

La CAO ad'hoc a émis une proposition d'attribution des lots comme suit lors de sa séance du 23 février 2018.

**Lot n°1 – une mission d'assistance d'un bureau de contrôle de type « diagnostic accessibilité »**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PROPOSITION HT</b>	<b>NOTE</b>
DEKRA	7 140,00 €	6,66/10
ACCESMETRIE SAS	4 750,00 €	09/10

**Lot n°2 – une mission CSPS de catégorie 2**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PROPOSITION HT</b>	<b>NOTE</b>
ELYFEC	1 485,00 €	6,50/10
DEKRA	3 000,00 €	5,98/10
QUALICONSULT	3 192,00 €	6,86/10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

\* **APPROUVE** l'attribution des marchés comme suit :

Lot n°1 – une mission d'assistance d'un bureau de contrôle de type « diagnostic accessibilité » à l'entreprise ACCESMETRIE SAS.

Lot n°2 – une mission CSPS de catégorie 2 à l'entreprise QUALICONSULT

\* **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

7) Liste des MAPA 2017 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE informe le Conseil Municipal, que l'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit la publication annuelle de la liste des marchés et de leurs attributaires.

Marchés de Travaux	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Aménagement d'un tènement immobilier Place de Verdun Avenant n°4	Lot 6 Électricité	EGBI BLACHE VOLLE	07160	22/02/2017
De 90 000,00 à 4 999 999,99 € H.T.	Aménagement de stationnement et accessibilité P.M.R	Avenant N°2	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	07160	31/05/2017
	Aménagement de stationnement et accessibilité P.M.R	Marché complémentaire	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	07160	31/05/2017
	Aménagement d'un complexe sportif	Lot 15 avenant n°2	MOULIN SA	43600	09/09/2017
Plus de 5 000 000 € H.T					
Marchés de Fournitures	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Acquisition véhicule électrique	Unique	PEUGEOT GGC	43000	14/11/2017
De 90 000,00 à 199 999,99 € H.T					
Plus de 200 000 € H.T					
Marchés de Services	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Bureau d'étude révision PLU	Unique	BEMO URBA & INFRA	43700	10/02/2017
	Maîtrise d'œuvre restauration Église	Unique	SELARL d'architecture FEASSON GAGNAL GOULLOIS	42400	28/04/2017
	Maîtrise d'œuvre centre bourg	Unique	BIGBANG	69007	28/04/2017
	Fourniture de bois déchiqueté pour la chaufferie : reconduction du contrat pour une année	Unique	APEX BOIS	07360	10/03/2017
	Conduite d'actions artistiques participatives pour la revitalisation du centre bourg	Unique	L'association	63600	28/11/2017
De 90 000,00 à 199 999,99 € H.T					
Plus de 200 000 € H.T	Ligne de Trésorerie	Unique	LA BANQUE POSTALE	75275	22/12/2017

## 8) Conclusion d'un bail avec l'entreprise Chareyron Motoculture – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Lors de sa séance du 5 septembre 2017 l'assemblée délibérante a approuvé la location de la parcelle BV165 à l'entreprise CHAREYRON Motoculture pour un montant de 150 euros par an.

Afin de finaliser la location de cette emprise foncière, il est proposé de conclure un bail de location avec l'entreprise Chareyron et de rectifier la délibération du 30 novembre 2017.

Les caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

\*durée : 9 ans à compter du 15 mars 2018

\*tarif de la location : 150€/an

\*modalités : compte tenu des frais qui seront réalisés par le locataire et estimés à 3 000 €, en cas de résiliation anticipée le bailleur s'engage à rembourser une partie des sommes effectuées.

En fonction des justificatifs des dépenses réellement faites par le locataire, le barème suivant sera appliqué en cas de résiliation anticipée du bailleur:

- résiliation à échéance de 3 ans : remboursement de 2 000 € maximum
- résiliation à échéance de 6 ans : remboursement de 1 000 € maximum
- fin de la période de 9 ans : aucun remboursement

\*réserves : respect de la visibilité afin de préserver la sécurité routière

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE le bail de location de la parcelle BV 165 à l'entreprise CHAREYRON Motoculture tel que présenté

\*AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 30 novembre 2017 ayant le même objet.

9) Dossier de demande de subvention au titre de la DETR – Rapport de M.WEISS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Sous-Préfecture de Tournon Sur Rhône afin d'obtenir une aide financière au titre de la DETR 2018 concernant la requalification des espaces publics du centre bourg de Saint-Agrève et création d'une zone de rencontre permettant d'améliorer l'accessibilité aux commerces à la fois par des aménagements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et pour une meilleure attractivité du centre bourg.

Le Maire précise que le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	Montant des travaux	Financeurs	Montant des recettes
Installations générales	50 000 €	DETR	520 000 €
Travaux préliminaires	70 586 €	Département	115 000 €
Terrassements	88 724 €	Région	200 000 €
Voiries	42 431 €	Emprunt	200 000 €
Revêtement de surface zone de rencontre non bitumineux	545 000 €	Prêt relais FCTVA	266 000 €
Maçonnerie	90 690 €	Autofinancement	299 000 €
Réseaux eaux pluviales	105 745 €		
Travaux de terrassement	10 808 €		
Plantations	18 400 €		
Travaux annexes à la plantation	8 943 €		
Mobilier	75 320 €		
Aménagement Via Capannori	65 100 €		
Aménagement Place Courtial	69 160 €		
Maîtrise d'œuvre	66 825 €		
Divers imprévus	25 602 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 333 334 €</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 600 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 600 000 €</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE l'opération de requalification des espaces publics du centre bourg de Saint-

Agrève et création d'une zone de rencontre permettant d'améliorer l'accessibilité aux commerces.

\*ADOPTE le plan de financement présenté.

\*SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 0

10) Avenant à la convention avec le CDG 07 pour l'intervention sur les dossiers CNRACL – Rapport de M.WEISS.

En 2015, la Caisse des dépôts et consignations a conclu avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche une convention de partenariat ayant vocation à organiser les missions d'intermédiation assurées par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales concernant la CNRACL. Cette dernière, établie pour une durée de 3 ans, expirait au 31 décembre 2017. Dans l'attente d'un nouvel accord, la convention actuelle est prorogée jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL ou jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

Dans le cadre d'une mission facultative, les collectivités qui souhaitaient obtenir un soutien du Centre de Gestion pour le contrôle de leur(s) dossier(s) CNRACL avaient conclu pour la période 2015 - 2017 une convention fixant le coût des actes CNRACL à facturer aux collectivités.

Cette dernière, étant également arrivée à échéance, il est proposé aux collectivités concernées de signer un avenant de prorogation et ce afin de continuer à leur faire bénéficier des services du CDG sans modification des conditions tarifaires.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE l'avenant à la convention initiale avec le Centre de Gestion de l'Ardèche tel que présenté.

\*AUTORISE le Maire à signer l'avenant avec le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 0

11) Convention de Partenariat entre la Mairie et le centre socioculturel de Saint-Agrève pour la Gestion de la Maison de Services Au Public (MSAP) année 2017– Rapport de M.WEISS.

M. WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une Maison de Services Au Public (MSAP) existe et fonctionne sur la commune.

Il précise que les MSAP ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques.

Il rappelle que la Mairie de Saint-Agrève délègue l'organisation et la gestion de la MSAP au Centre Socioculturel L'Odyssée.

Le Maire ajoute qu'une convention doit être signée afin de définir les modalités d'organisation et de gestion de la MSAP assurée par le Centre Socioculturel.

La collectivité s'engage à participer aux frais de fonctionnement à savoir :

\* Compléter l'aide de l'État sur le CAE pour arriver à 100% du salaire pris en charge par l'État

\* Participer aux frais de gestion administrative à hauteur de 1000 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE la convention cadre de la Maison de services au public de Saint-Agrève pour l'année 2017.

\*AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

12) Convention pour la cession de la gare entre le Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Touristique Ferroviaire Dunières et la commune de Saint Agrève – Rapport de M.WEISS.

Dans le cadre de la volonté de développer l'activité touristique de son territoire, et notamment de renforcer l'attractivité de produits touristiques structurants dont le train touristique et la Dolce Via, la commune envisage d'acquérir la gare afin de l'aménager en un lieu d'accueil et d'exposition.

Il convient dès lors d'établir une convention de partenariat déterminant précisément les engagements concrets de chacune des deux collectivités dans le cadre de leurs compétences et du projet de collaboration les liant ayant pour objet le développement de l'attrait touristique de la Dolce Via et du train touristique.

Le Syndicat s'engage à céder à l'euro symbolique la totalité de l'emprise foncière occupée actuellement par la gare et ses abords permettant l'aménagement d'un parking, espaces verts, aires pique-nique.

En contrepartie de cette cession, la Commune s'engage à réaliser des aménagements du bâtiment afin de permettre la réalisation d'expositions et la promotion de l'activité du train touristique.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE la convention pour la cession des parcelles BV389 pour 5 267 m<sup>2</sup>, BV390 pour 574 m<sup>2</sup> entre le Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Touristique Ferroviaire Dunières Saint-Agrève et la commune de Saint-Agrève telle que présentée.

\*AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

13) Avis sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc de cinq éoliennes sur le territoire de la commune des Vastres – Rapport de Mme MOREL.

M. WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise BayWa r.e. France, par sa filiale la SARL Les Platayres Energies, est porteuse d'un projet d'implantation et



d'exploitation d'un parc de 5 éoliennes d'une puissance nominale unitaire variant entre 3 et 3,45 MW ainsi qu'un poste de livraison sur la commune des Vastres (43). L'enquête publique est ouverte depuis le 22 janvier et se clôturera le 7 mars 2018. Le conseil municipal de Saint-Agrève est appelé à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

Après lecture et analyse des documents soumis à l'enquête publique, il apparaît que ce projet est construit sans concertation avec le territoire, que les aires d'études, imprécisément définies, lèsent Saint-Agrève, que le démantèlement des éoliennes est manifestement sous-estimé et que les impacts pour la commune de Saint-Agrève sont largement minimisés.

## **1 Un projet construit sans concertation avec le territoire**

C'est le projet d'une commune (Les Vastres) et d'une entreprise (BayWa r.e. France) qui en escomptent un bénéfice financier, ce n'est pas un projet de territoire. Les élus et la population de Saint-Agrève n'ont été ni informés ni consultés alors que ce projet a une incidence sur la vie, l'économie, le tourisme de Saint-Agrève.

Le Dossier d'Étude d'Impact (DEI) mentionne des actions de concertation (point 4.3 page 216) mais il s'agit de communication informationnelle et non de concertation. Les actions de communication mentionnées dans le DEI, concernant précisément ce projet éolien, ont été faites dans un rayon de 6 km, dans la presse locale et la presse artiligérienne (publicité pour la permanence du 04/07/2016 et articles de 2016). Bien qu'une partie du territoire de la commune de Saint-Agrève soit dans ce périmètre, habitants et élus n'ont jamais été contactés. Le Progrès, qui a été le support de la publicité, n'est pas distribué en Ardèche.

## **2 Des aires d'études imprécisément définies qui lèsent Saint-Agrève**

Le Ministère de l'Environnement définit 4 niveaux d'aires d'études pour les projets éoliens (*Guide fin 2016 applicable au 1er janvier 2017*) :

- la zone d'implantation proprement dite,
- la zone immédiate : 500 m autour des éoliennes ; c'est là que seront installés le mat de mesure du vent et le local technique,
- l'aire d'étude rapprochée : de 6 à 10 km autour des éoliennes,
- l'aire d'étude éloignée : 20 km pour des éoliennes de 150 m de haut.

La DREAL a demandé au cabinet en charge de l'étude d'impact de tenir compte de l'actualisation du Guide du Ministère (fin 2016) pour la définition de ses zones.

Or ce cabinet n'en a pas tenu compte. Il a mélangé ces notions pour en tirer une typologie floue, qu'il ne respecte d'ailleurs pas tout le long de l'étude (page 14 du DEI, résumé non technique, partie 3.1). Ils ont intitulé :

- aire d'étude immédiate : les deux zones d'implantation,
- aire d'étude rapprochée : un périmètre de 3 km autour de l'aire d'étude immédiate
- aire d'étude intermédiaire ou éloignée (ils utilisent l'un ou l'autre adjectif selon l'effet souhaité) : un périmètre de 7 km environ autour du projet. Le DEI stipule aussi que « l'aire d'étude éloignée, voire un territoire plus large, est également nommée « secteur d'étude », « zone d'étude » ou « aire d'étude ». »
- aire d'étude paysagère : rayon de 20 km autour du projet.

Les zones sont toutes définies avec un rayon trop faible. Selon la typologie du Ministère de l'Environnement, nous pouvons être considérés comme faisant partie de l'aire d'étude

rapprochée, ce qui implique un examen approfondi des impacts sur le territoire communal, alors que le cabinet se concentre presque exclusivement sur les zones qu'il a définies comme « immédiate » et « rapprochée » (à moins de 3 km). Les impacts pour Saint-Agrève sont donc très peu traités et systématiquement minimisés.

La zone qu'ils intitulent « intermédiaire/éloignée » (7 km) ne tient pas compte de la situation « en plateau » des lieux. Les éoliennes auront un impact non négligeable dans le paysage de la ville de Saint-Agrève.

### **3 Sous-estimation manifeste du problème du démantèlement**

50.000 € par éolienne sont provisionnés par la société d'exploitation Les Platayres Energies pour le démantèlement dans 20 ans. Mais que se passera-t-il dans 20 ans ? La société d'exploitation existera-t-elle toujours ? Si non, la commune des Vastres, propriétaire des terrains, aura-t-elle les moyens financiers de procéder au démantèlement ? Ou devons-nous rester des décennies avec des cadavres d'éoliennes devant les yeux ? La commune de Saint-Agrève a déjà vécu cette difficulté avec des antennes de télécommunication tombées en déshérence, rouillées et en partie écroulées, et pour lesquelles plusieurs années de discussions ont été nécessaires pour que leurs propriétaires les démontent enfin et remettent les terrains en l'état initial.

### **4 Des impacts largement minimisés pour Saint-Agrève**

#### **4.1. Grands paysages**

Le paysage du plateau du Mézenc constitue la principale richesse touristique de notre territoire. Ce paysage exceptionnel à proximité des sites classés du Mont Mézenc et du Mont Gerbier de Jonc est identifié comme tel par tous les documents de référence : Atlas des paysages, PNR des Monts d'Ardèche, schémas régionaux éoliens Auvergne Rhône-Alpes... L'Étude Paysagère Préalable (EPP) le mentionne à maintes reprises, ainsi que l'incompatibilité avec l'installation d'éoliennes; elle dit que les paysages ont une sensibilité forte à l'implantation d'éoliennes, que la topographie en plateau incite le regard à se promener de manière large sans être arrêté par des obstacles.

Depuis toujours Saint-Agrève communique sur sa situation de point de vue sur la chaîne Cévennes – Velay comme « belvédère des Cévennes ». La force du grand paysage participe de l'identité de notre territoire. Page 196, le cabinet le reconnaît et indique que « l'introduction d'un nouvel élément monumental comme un parc éolien dans [ce] paysage doit être amené avec grand soin » tant « le visiteur y est invité à (...) observer, contempler, admirer le paysage. »

L'étude conçoit les éoliennes comme un élément venant enrichir le paysage, leur hauteur étant proportionnelle aux montagnes ! Mais avec une hauteur de 150m, les éoliennes ne se fondront pas dans le paysage, elles prendront le pas sur lui. Elles seront visibles de beaucoup plus loin que les éoliennes de Saint-Clément qui ne mesurent que 80m; leur impact est donc bien plus grand.

A notre sens, l'étude minimise les impacts à travers ses photographies et certains termes :

- en utilisant des photographies et des photomontages dont certains ne sont pas représentatifs des grands paysages (photo de route entre rangées d'arbres page 137, photomontages réalisés volontairement avec une maison ou un bosquet d'arbre masquant la vue...);
- en utilisant un vocabulaire orienté : les points de vue remarquables cités page

196 « *augurent de possibles vues sur un parc éolien* ». En réalité, la vue ne sera pas « possible » mais certaine !

- En dénigrant le climat (page 204), qui induirait une « visibilité souvent limitée par la brume et les nébulosités ». Quelles données Météo France leur permettent-elles une telle affirmation contraire à nos observations ?

En comparant le tableau de l'état initial (page 20 du DEI) et le tableau des impacts (page 30 du DEI), nous constatons que :

- en page 323 est donnée la codification qui caractérise l'état initial et les impacts :
  - o un dégradé de vert pour les impacts positifs,
  - o un dégradé de rouge pour les impacts négatifs,les couleurs les plus foncées indiquant les effets les plus forts. Après l'étude d'impact :
  - o c'est un dégradé de noir qui est utilisé pour les impacts paysagers : il est voulu « non qualifié » par le cabinet qui dit ne pas porter de jugement positif ou négatif sur l'impact paysager permanent des éoliennes.  
A nos yeux, se refusant à évaluer les impacts en termes « positif » ou « négatif », le cabinet nie l'enjeu paysager.
- En page 20, le cabinet établit dans l'**état initial du grand paysage** et des grands éléments patrimoniaux (Mont Mézenc, Mont Gerbier-de-Jonc) un **risque fort d'impact négatif** (couleur rouge foncé),
- alors que page 30, on peut lire dans le **tableau de synthèse de l'évaluation des impacts du projet et des mesures associées** que les impacts du projet et les **impacts résiduels sont jugés faibles** pour le grand paysage.

Ces conclusions, qui pourraient être rassurantes, ne le sont en rien car seul l'enjeu paysager très local est pris en compte (enfouissement des lignes, réparation des routes dégradées par le passage des camions) mais en aucun cas le grand paysage.

## 4.2. Population

### 4.2.1. Un cadre de vie dégradé

Le grand paysage participe au cadre de vie des Saint-Agrévois. Porter atteinte au grand paysage dégraderait nettement ce cadre de vie.

- La population locale est attachée à son territoire pour ce cadre de vie, ces paysages, la nature environnante. Ceux-ci jouent un rôle majeur dans le maintien des jeunes et de l'ensemble de la population au pays.
- Ce cadre de vie est également un élément déterminant pour l'installation de nouveaux ménages qui quittent, à dessein, des lieux plus urbanisés.
- Le fort taux de résidences secondaires (26 % - cf page 136) montre que les résidents secondaires sont fidèles à Saint-Agrève. Il est certain qu'ils ne resteraient pas si le cadre de vie n'était pas de qualité.

Nous craignons que l'apparition des éoliennes dans notre bassin visuel dégrade notre cadre de vie au point de nuire au développement de la commune par la fuite de la population.

### 4.2.2. Pollution lumineuse

Pages 285 et 286, il est indiqué que les éoliennes seront dotées :

- d'un balisage de jour : feux à éclats blancs au sommet de la nacelle,
- d'un balisage de nuit : feux à éclats rouges au sommet de la nacelle,

- et en plus de feux rouges fixes sur le mât tous les 45m.

Le cabinet juge que l'impact de ces feux est « faible et tout à fait acceptable » (cf page 318) ; le tableau de synthèse des impacts (page 328) estime « négligeables » les effets stroboscopiques.

Par expérience (éoliennes de la Citadelle et de Saint-Clément), nous savons que ce phénomène s'avère pénible au quotidien du fait du clignotement permanent prégnant la nuit. Nous estimons que les impacts visuels de cinq nouvelles éoliennes seront une gêne notable.

#### 4.2.3. Une population méprisée

Le cabinet dénigre et divise la population. Il y aurait d'un côté « une frange d'origine urbaine de la population » qui assimilerait « l'authenticité du territoire à une image d'Epinal (...) qui semble faire obstacle aux évolutions du paysage existant » et de l'autre côté « celle ayant toujours vécu en zone rurale » qui semblerait mieux l'accepter (cf page 197).

- Cette dichotomie ne nous semble pas juste : les néo-ruraux seraient donc des passéistes opposés à tout changement alors que les gens « de souche » seraient plus ouverts au progrès que représenterait l'implantation de ces éoliennes ? Il y a, chez les gens « de souche », des opposants à ce projet d'éoliennes.
- L'expression « image d'Epinal » est ici péjorative, orientée et non respectueuse de la manière dont les gens perçoivent leur territoire.

Le territoire a besoin de tous ses habitants, quelle que soit leur origine, et de tous ses visiteurs pour se développer : urbains, ruraux et néo-ruraux ont tous droit au même respect d'eux-mêmes et de leur cadre de vie. Il n'y a pas deux catégories d'habitants mais **des** habitants.

#### 4.3. Tourisme, économie

Le tourisme est un enjeu majeur de notre territoire mais l'impact du projet éolien est minimisé.

Le tourisme vert est le tourisme principal de notre commune. Le label « Station Verte » obtenu grâce à la qualité et à la préservation des paysages témoigne de son importance, ainsi que la présence d'hôtels, de campings, des nombreux gîtes, gîtes d'étapes et chambres d'hôtes (les données du tableau page 136 du DEI sont incomplètes puisqu'elles n'indiquent aucun hébergement hors hôtels et campings). De nombreux chemins sont fréquentés sur notre territoire pour la beauté des paysages : GR7, Grande Traversée VTT de l'Ardèche, chemins de Compostelle et de Saint-Régis, Ligne de partage des eaux Méditerranée/Atlantique mise en valeur par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, Dolce via, nombreux chemins de petite randonnée, etc.

L'étude argue d'un tourisme industriel qui viendrait s'ajouter au tourisme vert. Or, nous avons pu constater à Saint-Agrève après l'implantation des 6 éoliennes du Parc de la Citadelle que les habitants du plateau se sont rendus au pied des éoliennes le premier été (ils étaient moins nombreux le deuxième été et quasiment inexistant depuis), qu'aucun touriste n'est venu spécialement à Saint-Agrève pour visiter ce site, qu'aucune retombée touristique n'a été relevée.

On voit déjà que la partie sud-ouest de la chaîne du Vivarais (Mézenec-Gerbier) a été sacrifiée et est constellée d'éoliennes. Il serait judicieux de conserver sur notre versant une nature moins industrialisée.

De plus, la multiplication des parcs éoliens, constatées aussi dans d'autres régions de France, non seulement n'a pas fait croître le tourisme mais nuit à l'attrait des paysages et à l'économie touristique.

#### 4.4. Un travail bâclé sur Saint-Agrève

Le cabinet a-t-il passé du temps sur place ? La plupart des photos utilisées ont été récupérées sur internet. Qu'elles proviennent d'internet ou qu'elles aient été prises par le cabinet, elles montrent des points de vue sans intérêt par rapport au projet éolien, comme, par exemple :

- page 119, la photo montre le côté sud-ouest du Chiniac, peu construit, elle tourne le dos aux éoliennes ;
- page 137, la photo montre la route de Saint-Agrève vers Le Cheylard ; elle montre le bitume et non le paysage ; de cet endroit, on ne pourra pas voir les éoliennes ;
- page 197, la photo, prise depuis le Chiniac, est orientée vers le sud et non vers le Mézenc qu'on ne voit pas ;
- page 198, la photo prise depuis la table d'orientation l'a été par temps brumeux, ce qui minimise l'impact de nouveaux éléments dans le paysage.

Un seul photomontage a été réalisé depuis Saint-Agrève (depuis la table d'orientation) or les éoliennes seront également visibles depuis d'autres points de la commune, leur position étant très différente devant le paysage cévenol selon l'endroit où l'on se trouve. Nous aurions souhaité une étude approfondie de l'impact paysager depuis Saint-Agrève.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
\* émet un avis DEFAVORABLE au projet éolien des Vastres.

Pour : 16      Contre : 2      Abstention : 0

14) Réclamation concernant l'occupation du domaine public d'une terrasse Place de République – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Les droits d'occupation du domaine public concernant la Place de la République ont fait l'objet de titres par le service de la comptabilité.

Le Macadam café a réglé la redevance 2017 d'un montant de 705 euros soit l'intégralité. Il sollicite le remboursement pour la période du 1er janvier 2017 au 15 mai 2017 date de son ouverture puisque l'établissement était fermé pendant ce laps de temps.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

\*DECIDE de rembourser la somme de 235 euros au gérant correspondant à la période d'inoccupation 2017 du domaine public du fait de la fermeture de l'établissement.

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Pour : 16      Contre : 2      Abstention : 0

15) Questions diverses.

Recrutement d'un Parcours Emploi Compétences 20 heures hebdomadaires pour la cantine et l'école primaire à compter du 1 avril 2018 – Rapport de M.WEISS.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les instructions concernant le dispositif des « Parcours Emploi Compétences » qui remplace les CUI CAE ne sont pas intégralement connues.

Après concertation avec pôle emploi, la commune pourrait solliciter l'embauche d'une personne dans le cadre « Parcours Emploi Compétences » pour son service de la cantine primaire.

Une personne employée en CAE dont le contrat arrive à échéance au 31 mars 2018 sans possibilité de reconduction doit être remplacée.

Afin de permettre le bon fonctionnement de ce service, il est proposé de solliciter l'embauche d'une personne dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences » et d'un volume horaire hebdomadaire de 20 heures.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE le recrutement d'une personne dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences »

\*PRÉCISE que ce contrat serait conclu pour une période d'une année à compter du 1er avril 2018.

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 20 heures.

\*S'ENGAGE à faire suivre des formations à l'agent qui sera retenu dans le cadre de ce dispositif.

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 0

Cette délibération annule et remplace la délibération adoptée le 11 janvier 2018 ayant le même objet.

#### Convention avec le Centre Socioculturel concernant l'éveil musical des enfants – Rapport de Mme VAREILLE.

Une convention concernant l'activité d'éveil musical couvrant la période du 08 janvier 2018 au 21 décembre 2018 est présentée aux élus.

Cette convention à signer avec le centre socioculturel précise que les objectifs, le contenu, les horaires et autres modalités d'intervention sont déterminés conjointement entre la directrice de l'école élémentaire et l'animatrice chargée d'assurer l'activité et le directeur du centre socioculturel.

La participation communale est à la hauteur des frais engagés par le centre socioculturel pour la rémunération de l'intervenante sur la base de 28,34 euros de l'heure (sans hausse depuis 2014) et un volume horaire annuel de 192 heures à répartir entre les écoles pendant les trois trimestres d'activités scolaires de l'année civile.

En revanche les heures de préparation seront réparties équitablement entre la commune et le centre socioculturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

\*APPROUVE la convention avec le centre socioculturel pour la pratique de l'éveil musical telle que présentée

\*AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 17      Contre : 1      Abstention : 0

Réunion concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif le 5 mars 2018 à 18h30 salle polyvalente.

Le 17 mars 2018 les mariés sont à l'honneur.

Réunion Publique concernant le réaménagement du Centre Bourg le jeudi 29 mars 2018 à 20h30 en salle polyvalente.

L'Association tiendra sa première semaine de résidence du 27 au 31 mars, le 31 mars 2018 une photo des Saint-Agrèvois dans la rue qui sera réaménagée est programmée.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 12 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.